

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 0599^e séance intensive
tenue le 10 septembre 2018 à 9 h 30
à la salle Roger-Guillemain (M-415) du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau ; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande ; le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre ; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Frédéric Bouchard, Mme Francine Ducharme, M. Shahrokh Esfandiari, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, M. Réjean Hébert, Mme Lyne Lalonde, Mme Pascale Lefrançois, Mme Christine Théorêt ; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu ; l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de musique : M. Jean-Marc Charron ; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova ; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont ; les représentants du corps professoral : M. Alexandre Beaupré-Lavallée, M. Francis Beaudry, M. Jacques Bélair, Mme Chantal Bémeur, M. Pierre M. Bourgouin, Mme Isabelle Brault, M. François Champagne, M. François Courchesne, M. David Décary-Héту, Mme Diana Dimitrova, Mme Josée Dubois, M. Arnaud Duhoux, Mme Caroline Faucher, Mme Nathalie Fernando, M. Dominic Forest, Mme Thora Martina Herrmann, M. Robert Kasisi, M. Yan Kestens, M. Daniel Lamontagne, Mme Guylaine Le Dorze, M. Jonathan Ledoux, M. Jun Li, M. Francisco A. Loiola, M. Jean-François Masson, M. Laurence McFalls, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Alain Moreau, M. Jean Piché, Mme Tiiu Poldma, Mme Sophie René de Cotret, M. Samir Saul, M. François Schiettekatte, M. Jean-Luc Sénécal, Mme Audrey Smargiassi, M. Hugo Soudeyns, M. Luc Stafford, Mme Lyse Turgeon, Mme Elvire Vaucher, M. Jesús Vázquez-Abad ; les représentants du personnel enseignant : Mme François Guay, M. Frédéric Kantorowski, M. François Le Borgne, Mme Lise Marien, Mme Ekaterina Piskunova, Mme Gyslaine Samson Saulnier, M. Michaël Séguin, Mme Alice Tavares Mascarenhas ; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Pierre Baptiste ; les représentants des étudiants : M. Matis Allali, Mme Jessica Bérard, Mme Marie-Jeanne Bernier, M. Antoine Bertrand-Huneault, M. Simon Forest, Mme Andréanne St-Gelais, M. Martin St-Pierre, M. Denis Sylvain ; une représentante des cadres et professionnels : Mme France Filion ; les observateurs : Mme Kate Bazinet, Mme Asma Bouikni, M. Alain Charbonneau, M. Sébastien Gingras, Mme Sophie Langlois, M. Steve McInnes, Mme Valérie Mercier, Mme Lucie Parent, M. Jean Renaud, Mme Annie Sabourin, M. Pierre G. Verge.

ABSENTS : les directeurs des écoles affiliées : M. Michel Patry, M. Philippe A. Tanguy ; les représentants du corps professoral : M. Christian Baron, M. Serge Montplaisir ; les représentants du personnel enseignant : M. Pierre-David Desjardins, M. Jean-Philippe Després, M. Jean Poiré, M. Paolo Spataro ; un représentant du personnel : M. Sylvain Chicoine ; les représentantes des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard, Mme Isabelle Shumanski ; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, M. Simon Carrier, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Michèle Glemaud, M. Daniel Lajeunesse, M. David Lewis, Mme Claude Mailhot, Mme Sylvie Normandeau, M. Matthew Nowakowski, Mme Chantal Pharand.

EXCUSÉS : un doyen : M. Raphaël Fischler ; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Dominic Arsenault, M. Jean Barbeau, M. Jean-Sébastien Boudrias, M. Philippe Comtois, M. Carl Gagnon, M. Paul Lespérance, M. Bertrand Lussier, Mme Vardit Ravitsky, M. Rémy Sauvé, Mme Isabelle Thomas, M. Stéphane Vachon ; un représentant du personnel : M. Nicolas Ghanty ; les observateurs : Mme Claire Benoit, Mme Isabelle Dufour, Mme Julie Lambert.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Les doyens

Le doyen de la Faculté de médecine dentaire
Shahrokh Esfandiari

L'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de musique
Jean-Marc Charron

Professeurs titulaires, agrégés ou adjoints élus par l'assemblée de chacune des facultés

Faculté des sciences de l'éducation

M. Francisco Loiola, professeur agrégé au Département de psychopédagogie et d'andragogie de la Faculté des sciences de l'éducation.

M. Jesús Vázquez-Abad, professeur agrégé au Département de didactique de la Faculté des sciences de l'éducation. **(Renouvellement)**

École d'optométrie

M. Caroline Faucher, professeure agrégée à l'École d'optométrie.

Fins de mandat

Un ou deux professeurs des écoles affiliées élus par l'assemblée de ces écoles

École polytechnique

M. Sofiane Achiche, professeur titulaire au Département de génie mécanique de l'École polytechnique.
(Démission)

Huit membres nommés par les associations étudiantes accréditées

M. Simon Forest, FAÉCUM (Démission - 13 septembre 2018)

AVIS DE DÉCÈS

Services alimentaires

M. Yvon Marcoux, chef de groupe retraité des Services alimentaires, décédé le 14 juin 2018.

Direction des bibliothèques

Mme Francine Giguère, commis (retraîtée) à la Direction des bibliothèques (droit), décédée le 28 juin 2018.

Technologies de l'information

M. Philippe Mayers, technicien en soutien informatique au service des Technologies de l'information, décédé le 7 août 2018.

Registrariat

Mme José Bourguignon, directrice retraitée du Service de l'admission, décédée le 18 juillet 2018.

Faculté de médecine

M. François Beaudoin, professeur au Département d'obstétrique-gynécologie de la Faculté de médecine, décédé le 20 juillet 2018.

Faculté de pharmacie

M. Robert Goyer, professeur émérite de l'UdeM et ancien doyen de la Faculté de pharmacie, décédé le 28 juin 2018.

À l'invitation du recteur, M. Guy Breton, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-0599-1 **ORDRE DU JOUR**
2018-A0021-0599^e-432

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Dominic Forest présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2018-A0021-0599^e-432.

M. McFalls propose le report du point 8, *Statuts de l'Université : Articles sur la discipline*, à une date ultérieure. Il informe qu'en ce moment, le Tribunal administratif du travail délibère sur une demande d'ordonnance de sauvegarde pour empêcher la discussion sur ce sujet. Il souligne qu'il s'agit d'une question de déférence au tribunal, qui va statuer si l'Assemblée peut discuter d'une matière relative à des questions de conventions collectives. Il rappelle qu'au printemps, le SGPUM, la direction et la présidence avaient convenu que ces questions de discipline étaient un sujet de négociation et ne seraient pas abordées à l'Assemblée universitaire avant la fin des négociations. Les négociations étant toujours en cours, il n'y aurait pas lieu que l'Assemblée poursuive cette délibération sur ces questions. Donc, par respect de la Loi, et par respect du Tribunal du travail et du juge qui se penche sur cette question, il demande à l'Assemblée de reporter à une séance ultérieure ce point. La proposition est appuyée.

La présidente des délibérations précise qu'il s'agit en fait d'une proposition de modification de l'ordre du jour, qui requiert un vote des deux tiers. Elle informe que si l'Assemblée adopte la proposition, l'ensemble du point 8 serait remis à une date ultérieure. Si l'Assemblée ne reporte pas le point, il sera possible de décider de renvoyer l'étude des articles qui portent sur les professeurs à une date ultérieure, et de voter sur ceux qui ont fait l'objet d'une entente entre les étudiants et l'administration, avec un vote à majorité simple.

M. McFalls soulève un point d'ordre, il considère que la présidente des délibérations entre dans le vif du sujet.

La présidente des délibérations rectifie qu'elle l'informe, ainsi que l'Assemblée, que sa proposition de modification de l'ordre du jour demande un vote des deux tiers, et que si sa proposition n'est pas adoptée, il lui sera possible de faire une proposition de renvoi de certains articles, avec un vote à majorité simple.

M. Schiettekatte dit ne pas voir dans le *Guide L'Espérance* s'il est indiqué qu'une proposition de modification de l'ordre du jour faite en début de séance requiert un vote des deux tiers.

La présidente des délibérations confirme que cela est requis aussi lorsque fait en début de séance. Cela n'est pas indiqué dans le *Guide L'Espérance*, mais l'est dans le règlement de régie interne de l'Assemblée.

Le secrétaire général confirme.

Mme Guay considère qu'il est important de discuter aujourd'hui du point 8. Elle rappelle que le point a été reporté en juin dernier pour donner le temps aux parties de discuter. D'autre part, il faut que les Statuts soient adoptés le 28 septembre prochain au moment où la Charte entrera en vigueur. Enfin, ne pas voter équivaut à dire que l'Assemblée universitaire n'a rien à dire à ce sujet. Donc elle ne voudrait pas qu'en reportant ce point, l'Assemblée se prive de pouvoir donner son avis sur les articles qui portent sur la discipline.

M. Charest rappelle que le fait qu'une question soit devant les tribunaux n'est nullement un empêchement à ce que l'Assemblée universitaire puisse procéder dans le respect de ses prérogatives.

Le secrétaire général explique que le point a été inscrit à la demande expresse du Conseil de l'Université, qui a adopté l'ensemble des statuts, sauf ceux touchant la discipline, parce que l'Assemblée n'avait pas donné son avis à ce sujet. Or, la Charte entrant en vigueur le 28 septembre prochain, le Conseil souhaite avoir des Statuts complets rapidement après cette date, et donc invite l'Assemblée à se prononcer dès maintenant pour qu'il puisse à son tour procéder aux modifications concernant la composition du comité de discipline, dès l'entrée en vigueur de la Charte.

M. Molotchnikoff appuie la proposition de M. McFalls, parce qu'il croit que le règlement disciplinaire relève des conditions de travail et doit donc être réglé au sein des instances appropriées, qui doivent s'entendre avant de revenir avec une proposition à l'Assemblée. Par ailleurs, il soulève une question morale du fait qu'aujourd'hui le Tribunal se penche sur cette question, il lui semble qu'il y aurait une forme de mépris à l'égard du système judiciaire à se prononcer, d'ailleurs sur quelque chose que le tribunal pourrait renverser. Il serait plus logique d'attendre la décision du tribunal et ensuite agir en conséquence.

La présidente des délibérations invite M. McFalls à conclure avant la tenue du vote.

En ce qui concerne la date butoir du 28 septembre 2018, M. McFalls indique qu'il n'y a pas d'urgence, si les Statuts ne sont pas votés à cette date, les anciens demeurent en vigueur. En ce qui concerne le commentaire du secrétaire général, il souligne que l'ordonnance de sauvegarde qui est demandée au tribunal est une mesure d'urgence. Le fait même que l'Assemblée universitaire se prononce sur les questions qui sont en négociation a un effet sur ces négociations. Il ajoute que le fait que le secrétaire général présume du résultat de la cour fait preuve d'un certain mépris pour la justice.

La présidente des délibérations avise M. McFalls qu'il ne peut attribuer des motivations aux personnes.

L'Assemblée procède au vote secret, puisque ce vote a une incidence sur les statuts, sur la proposition de modification de l'ordre du jour aux fins du retrait du point 8. La proposition est rejetée avec 38 votes contre, 25 pour, 1 abstention.

En ce qui concerne le point 2 de l'ordre du jour, adoption des procès-verbaux, M. McFalls mentionne que la version complète des procès-verbaux n'a pas été transmise dans le délai prescrit de neuf jours, certains procès-verbaux ayant été transmis la semaine dernière. Donc techniquement, l'Assemblée ne peut adopter les procès-verbaux au point 2.

Le secrétaire général reconnaît que cela est vrai pour deux procès-verbaux, soit ceux du 23 avril et du 16 mai qui ont été déposés la semaine dernière pour information, afin que l'Assemblée ait l'ensemble des discussions. Donc ces deux procès-verbaux ne sont pas pour adoption aujourd'hui, ils le seront pour la prochaine séance.

M. McFalls indique que ces procès-verbaux sont des parties de la 0597^e séance, donc l'Assemblée ne peut adopter les procès-verbaux de cette séance puisqu'il n'est pas possible de voter des parties de procès-verbaux.

La présidente des délibérations lui demande si la proposition serait que seuls les procès-verbaux de la 0598^e séance sont pour adoption aujourd'hui.

M. McFalls soulève un point d'ordre. Il soumet que lorsqu'il s'agit d'une règle de l'Assemblée, on ne peut pas voter pour l'annuler.

La présidente des délibérations se dit d'accord. Elle confirme donc que le point porte sur l'adoption des procès-verbaux de la 0598^e séance, et les procès-verbaux de la 0597^e séance sont retirés de l'ordre du jour, pour être remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et le vote n'étant pas demandé, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel qu'amendé.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
 - 2.1. Procès-verbal de la 0598^e séance intensive (1^{re} partie) tenue le 23 mai 2018
 - 2.2. Procès-verbal de la 0598^e séance intensive (2^e partie) tenue le 29 mai 2018
 - 2.3. Procès-verbal de la 0598^e séance intensive (3^e partie) tenue le 6 juin 2018
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Rapports d'étape des présidents des comités de l'Assemblée universitaire
8. Statuts de l'Université : Articles sur la discipline

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

9. Prochaine séance Le 15 octobre 2018, à 14 heures
10. Clôture de la séance

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 0598E SÉANCE INTENSIVE
TENUE LE 23 MAI 2018, LE 29 MAI 2018 ET LE 6 JUIN 2018**

La modification suivante est apportée au procès-verbal de la séance tenue le 23 mai 2018 à la demande de M. Saul : à la page 9, le texte de la demande de reconsidération de la question déposée par le CEPTI est ajouté directement sous le titre « Demande de reconsidération de l'article 25.01 k) ». La proposition est appuyée et adoptée à l'unanimité.

Les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal de la séance tenue le 6 juin 2018 :

À la page 4, à la suite du troisième paragraphe, sous le titre « Article 29.01 », la phrase suivante est ajoutée : « La présidente des délibérations demande à M. Saul d'abrégier son intervention. » La proposition est appuyée.

À la page 26, au dixième paragraphe, à l'avant-dernière ligne, le mot « département » est remplacé par le mot « études » comme suit : « là où il n'y a pas d'études ou d'étudiants rattachés à un département ».

Au premier paragraphe de la page 6, le mot « cooptés » est ajouté après « professeurs » à la fin de l'avant-dernière phrase : « l'on fait passer le nombre de professeurs cooptés de 5 à 4 ».

À la page 8, au quatrième paragraphe du bas de la page, « chargé d'enseignement clinique » est remplacé par « chargé d'enseignement pratique ». M. Hébert, qui fait cette demande, désire que l'on s'assure que les statuts reflètent bien cette nuance importante.

En lien avec ce dernier commentaire, M. McFalls soulève la difficulté de vérifier l'exactitude des procès-verbaux sans avoir une mise en forme juridique de tout ce qui aura été décidé.

La présidente des délibérations indique que l'important est de voir si le procès-verbal reflète ce qui a été dit. Au besoin, les enregistrements de la séance pourront être vérifiés et, le cas échéant, les modifications apportées.

Le procès-verbal de la 0598^e séance, tenue le 23 mai, le 29 mai et le 6 juin 2018, est adopté à l'unanimité, tel que modifié.

Référant à la page 15 du procès-verbal de la 0598^e séance, 2^e partie, relativement à un échange qu'il a avec le secrétaire général, M. Schiettekatte demande un éclaircissement sur le moment où le document contenant les propositions concernant la discipline a été soumis à l'Assemblée. Il dit ne pas avoir trouvé dans les procès-verbaux précédents quand cela avait été proposé.

La présidente des délibérations signale qu'il ne s'agit pas d'une modification au procès-verbal. Elle l'invite à lire le procès-verbal pour trouver la réponse.

M. Schiettekatte demande une modification au procès-verbal, soit qu'*a posteriori* soit ajouté dans cette section du procès-verbal, une référence au moment, dans les séances précédentes, auquel le document a été proposé.

La présidente des délibérations signale que si cela n'a pas été fait lors de l'Assemblée, ce n'est pas une modification du procès-verbal ; le procès-verbal doit simplement refléter ce qui s'est passé. On peut demander à la chargée de comité de vérifier si cela a été mentionné à ce moment-là, mais si cela n'a pas été mentionné, on ne peut l'ajouter. Elle soulève qu'autrement cela deviendrait ingérable. Elle refuse la demande.

M. McFalls soulève un point d'ordre en lien avec l'intervention de M. Schiettekatte. Il affirme que le fait de ne pas avoir adopté le procès-verbal de la 0597^e séance rend impossible l'adoption du procès-verbal de la 0598^e séance parce que celui-ci s'y réfère.

La présidente des délibérations répond qu'il n'est jamais arrivé que l'Assemblée refuse d'adopter un procès-verbal parce que le procès-verbal précédent n'avait pas été adopté, cela a été fait à maintes reprises. Elle ajoute que l'Assemblée n'a jamais eu à douter de la qualité du procès-verbal au cours des trois années où elle est à l'Assemblée, et donc que l'on peut avoir confiance. Enfin, elle dit comprendre que la demande est à l'effet de demander le vote sur le procès-verbal.

Considérant qu'il s'agit d'un texte juridique fondamental, et par respect d'une démarche juridique, M. McFalls estime qu'il faudrait faire les choses dans le bon ordre, avec une vérification de la conformité de tout ce qui a été dit antérieurement par rapport aux Statuts et à la Charte en vigueur.

Le secrétaire général indique que ces vérifications ont été faites. Il réfère à la page 15 du procès-verbal de la séance du 16 avril où le président du Groupe de travail et vue de la refonte des statuts (GTRS), M. Jacques Girard, mentionne que les propositions touchant la discipline ne sont pas déposées immédiatement, mais le seront dans quelques semaines, ce qui a été fait, et la date pourra être précisée à la prochaine séance. Donc c'est conforme et cela figure au procès-verbal qui n'a pas encore été adopté. Il ajoute qu'il a aussi été dit lors d'une séance que le GTRS allait inclure ce volet dans un deuxième temps, qui serait éventuellement soumis au CEPTI, ce qui a été fait aussi.

La présidente vérifie auprès de M. McFalls s'il demande le vote sur le procès-verbal, celui-ci confirme que oui. L'Assemblée procède au vote secret sur l'adoption de l'ensemble du procès-verbal de la 0598^e séance, et l'adopte avec 44 votes pour, 13 contre, 4 abstentions.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0598^e séance intensive tenue le 23 mai 2018, le 29 mai 2018 et le 6 juin 2018, tel que modifié.

AU-0599-3 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Le secrétaire général fait un suivi au sujet des propositions de modification des statuts faites par l'Assemblée universitaire au Conseil de l'Université au printemps dernier. Il rappelle d'abord que la formule d'amendement prévoit que les résolutions de l'Assemblée sont soumises au Conseil de l'Université, qui peut en disposer à la majorité simple s'il est d'accord, ou s'il n'est pas d'accord, avec une majorité des trois quarts. Il indique que l'ensemble des propositions de l'Assemblée ont été soumises au Conseil, et que 100 des 103 articles soumis ont été adoptés tels quels, et seront publiés dans la Gazette officielle dans les prochaines semaines, en vue du 28 septembre 2018. Il y a trois aspects reliés au processus de nomination du recteur et des doyens, et à la durée de mandat pour lesquels le Conseil n'a pas donné suite à ce qui lui a été proposé par l'Assemblée. Le premier aspect touche à la durée des mandats des doyens ; l'Assemblée avait proposé que la durée des mandats soit « de cinq ans », or le Conseil est revenu à la proposition du Groupe de travail et vue de la refonte des statuts (GTRS) et a adopté « au plus cinq ans », se donnant le loisir d'avoir des mandats plus courts que cinq ans, étant entendu, pour le Conseil, que la norme sera de cinq ans. Le deuxième concerne le processus de nomination du recteur et des doyens ; l'Assemblée avait proposé qu'il y ait un vote indicatif après l'appel de candidatures, soit à l'Assemblée universitaire dans le cas du recteur, soit au conseil de faculté ou à l'assemblée facultaire dans le cas des doyens. Or le Conseil n'a pas retenu le vote indicatif, ni de rendre publique la liste des candidats. Il reviendra aux candidats, selon la procédure adoptée par le Conseil, de divulguer ou non s'ils sont candidats au poste de recteur ou de doyen. Le dernier élément concerne la composition du comité pour le renouvellement du recteur, l'Assemblée proposait un comité plus large de 17 personnes, le Conseil n'a pas retenu cette proposition et a adopté, pour le renouvellement, un comité comme on le connaît actuellement, soit de 5 personnes. Par contre, le Conseil a donné suite à la recommandation de l'Assemblée pour le comité de nomination, qui sera de 17 membres. Il ajoute que les textes seront rendus disponibles dans les prochains jours.

M. Schiettekatte demande si, suite à l'adoption par le Conseil, le document revient à l'Assemblée ou s'il s'agit d'une décision finale.

Le secrétaire général précise que le vote du Conseil a été unanime, moins deux abstentions. Et il répond qu'il s'agit du texte final pour publication dans la Gazette officielle, et c'est donc ce qui va s'appliquer.

M. Schiettekatte considère que cela est anti-collégial et contraire à toutes nos pratiques. Il propose que l'Assemblée universitaire exprime son désaccord à l'égard de la décision du Conseil. La proposition est appuée.

M. Saul déplore que le Conseil ait défait ce que l'Assemblée universitaire et le CEPTI avaient mis en place pour avoir un processus consultatif légitime et valable. Il considère que sans liste de candidats et sans vote, il n'y a pas de véritable consultation. C'est une décision qui veut dire que le Conseil ne prend la décision que par lui-même et que la consultation ne sera qu'une façade à laquelle peu de monde participera qui ira à un comité ne sachant même pas qui est candidat. Il souligne que l'Assemblée est écartée de ce processus pour lequel elle avait donné un appui. Il considère qu'avec cette décision, le Conseil a fait un très mauvais usage de ses droits et qu'il est en train de desservir l'Université. Il souligne que l'Assemblée universitaire représente la communauté universitaire, et que le Conseil ne la représente pas. À son avis, l'Assemblée ne doit pas accepter ce refus de sa volonté clairement exprimée le printemps dernier ; elle doit réaffirmer ses pouvoirs, ses prérogatives et sa volonté de participer activement à ce processus. Elle doit réaffirmer qu'il doit y avoir une liste, et qu'il n'y ait pas de candidats secrets imposés par le Conseil. Elle doit rappeler au Conseil les risques et les dangers de ce processus, et que l'Université est une communauté universitaire et non une entreprise privée. En conséquence, il appuie la proposition de résolution, et considère même qu'elle doit être renforcée par un vote en faveur des pouvoirs de l'Assemblée universitaire et d'une gestion de l'Université qui soit représentative de la communauté universitaire.

En réponse à la présidente des délibérations, qui lui demande s'il compte présenter une proposition d'amendement à la proposition de M. Schiettekatte, M. Saul répond que le texte d'un amendement qui affirmerait en détail les pouvoirs et la légitimité de l'Assemblée doit être réfléchi et pourrait venir plus tard. La proposition de M. Schiettekatte pourrait être adoptée à ce moment-ci, et éventuellement une proposition viendrait réaffirmer avec clarté le mode de fonctionnement de l'Université et les pouvoirs de l'Assemblée universitaire.

Le recteur rappelle que l'opinion de la communauté peut s'exprimer dans les comités de nomination, qui ont été élargis de 5 membres à 17 membres, suivant une proposition de l'Assemblée. Il estime que c'est un raccourci de dire que la communauté ne pourra plus s'exprimer, puisque celle-ci peut le faire en participant aux audiences du comité. Il est d'avis que même s'il n'y a pas de liste officielle complète, les noms vont circuler ; il rappelle que c'est la façon de faire partout en Amérique, sauf dans les universités francophones. Et il ne croit pas que les communautés sont exclues de ce processus, elles y participent de façon intensive.

M. Molotchnikoff pense qu'on ne peut pas considérer qu'une consultation à partir d'un comité est l'équivalent d'un scrutin.

La présidente des délibérations intervient pour rappeler que les interventions doivent porter sur la proposition de M. Schiettekatte, à savoir que l'Assemblée exprime son désaccord avec la décision du Conseil concernant les trois points mentionnés par le secrétaire général.

M. Molotchnikoff soulève un point d'ordre. Il souligne à la présidente des délibérations qu'elle a accepté l'intervention du recteur, laquelle est légitime, mais que l'on ne peut pas arrêter le débat, notamment puisque l'on ne peut pas voter sur des listes masquées.

La présidente des délibérations rappelle que l'objet du vote est de savoir si l'Assemblée veut exprimer son désaccord avec le fait que le Conseil a pris des décisions qui vont à l'encontre de ce qui a été voté par l'Assemblée.

M. Molotchnikoff en convient, mais estime qu'il faut donner des motifs au désaccord à l'égard du Conseil.

La présidente des délibérations ajoute qu'elle aura dû interrompre le recteur, mais qu'il est trop tard. Toutefois, cela ne veut pas dire que l'Assemblée peut refaire la discussion, qui a déjà eu lieu, notamment sur la question des listes et du vote indicatif. Elle pense que la proposition est claire et qu'elle avait déjà annoncé à M. Schiettekatte qu'elle lui donnerait le droit de réplique.

M. Molotchnikoff soulève que M. Saul a exprimé pourquoi cela est si important pour l'Université, et qu'il faudrait que l'Assemblée puisse y réagir.

La présidente des délibérations explique qu'elle a laissé parler M. Saul parce qu'elle pensait qu'il allait proposer un amendement. Son objectif est de permettre à l'Assemblée de faire ce qu'elle veut faire. Elle propose de laisser la parole à M. Schiettekatte qui va conclure, et passer au vote. S'il y a une autre proposition qui doit être élaborée de manière détaillée, elle permettra de rouvrir la discussion au retour de la pause du midi.

M. Piché demande un point d'ordre. Il demande que l'on précise les décisions du Conseil sur lesquelles le vote va porter.

Le secrétaire indique que la première décision du Conseil vise la durée des mandats des doyens, l'Assemblée avait proposé qu'ils soient « de cinq ans », le Conseil a adopté « au plus cinq ans ». La deuxième, qui s'applique à la fois pour le recteur et aux doyens, donc qui touche deux articles, est l'élimination de la tenue d'un vote indicatif après l'appel de candidatures, ainsi que de la publication d'une liste officielle de candidats, proposés par l'Assemblée. La troisième concerne la composition du comité de renouvellement du recteur, l'Assemblée proposait de reprendre la même composition que pour la nomination du recteur, le Conseil n'a pas retenu cette proposition et a maintenu le *statu quo*, à savoir un comité réduit de 4 ou 5 personnes.

En conclusion, M. Schiettekatte réitère que l'Assemblée avait pris ses décisions avec un large consensus ; et que celles-ci s'inscrivent dans l'essence même de fonctionnement de l'institution, à tous les paliers, tel que cela avait été évoqué dans les discussions de l'Assemblée. Il souhaite que l'Assemblée manifeste, unanimement, ou au moins une forte adhésion à cette proposition, qui exprime simplement un désaccord.

L'Assemblée procède au vote, et adopte la proposition avec 43 votes pour, 18 contre, 5 abstentions.

M. McFalls demande au secrétaire général de préciser exactement quels articles des statuts ont été votés par le Conseil, et s'il est possible d'avoir une mise en forme juridique de ce qui a été voté par celui-ci.

Le secrétaire général réitère que toutes les propositions de l'Assemblée ont été adoptées par le Conseil sauf trois articles ; il s'agit des anciens articles 25.01 sur le processus de nomination du recteur, 28.01 sur le processus de nomination des doyens et 28.02 sur la durée des mandats, il avise qu'avec les modifications, il y a aura peut-être une renumérotation. Et, comme mentionné précédemment, le texte des Statuts pour publication dans la Gazette officielle sera envoyé aux membres de l'Assemblée dans les prochains jours.

M. McFalls demande si cela inclut des articles sur la discipline.

La présidente des délibérations et le secrétaire général confirment que cela n'inclut pas les articles sur la discipline, qui n'ont pas été votés par le Conseil ni l'Assemblée.

AU-0599-4 **CORRESPONDANCE**
2018-A0021-0599^e-344

Le secrétaire général mentionne une lettre du SÉSUM qui demande à l'Assemblée de reconsidérer la demande que le SÉSUM avait faite à une séance antérieure, en lien avec les Statuts, au

sujet de la participation du personnel non enseignant à l'Assemblée universitaire et de la composition du Conseil représentant le personnel.

AU-0599-5 **PÉRIODE D'INFORMATION**

AU-0599-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Le recteur relate les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée universitaire. Il mentionne d'abord qu'il a eu de nombreuses activités avec les partenaires gouvernementaux, tant au niveau provincial que fédéral, tout au long de l'été.

En juin dernier, l'UdeM a reçu un legs 15 M\$ de l'ex-ministre Guy Joron. Le pavillon de l'UdeM à Laval portera désormais le nom de pavillon Guy-Joron.

Diverses rencontres et activités en marge du Campus Mil ont eu lieu avec les autorités municipales de la nouvelle administration de la Ville de Montréal, notamment en ce qui concerne l'ajout de pistes cyclables dans ce nouveau secteur ; ainsi qu'avec Mont-Royal et Outremont. Le recteur souligne une belle convergence de vision avec le milieu municipal.

Les travaux pour la construction du REM sont amorcés. La direction de l'Université s'est assurée que des mesures sont prises pour limiter les impacts, notamment pour les usagers du pavillon Marie-Victorin.

Au début du mois d'août, les gouvernements provincial et fédéral ont annoncé conjointement un financement de fonctionnement de l'observatoire du mont Mégantic de l'ordre de 5 M\$ sur cinq ans.

Le recteur mentionne ensuite les funérailles de Paul Gérin-Lajoie, auxquelles il a assisté, et lors desquelles l'éducation a été mise de l'avant. Il était fier que les discours officiels aient mentionné la dictée PGL et une lauréate de ce prix, la nouvelle doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation, Mme Pascale Lefrançois.

La ministre fédérale de la Santé, Mme Petitpas-Taylor, a annoncé un réinvestissement dans les IRSC de 350 M\$ au niveau national, dont près de 40 M\$ pour l'UdeM. Le recteur se dit heureux de la couverture qui a été faite à ce sujet par le journal *The Gazette*.

Dans le cadre de rencontres avec les chefs de partis politiques du Québec organisées par le BCI dans le cadre de la campagne électorale, le recteur a eu une rencontre avec François Legault et Jean-François Roberge qui ont accepté cette invitation, au sujet des besoins des universités. M. Legault s'est dit ouvert au propos du recteur, mais lui a annoncé que la CAQ va soutenir les secteurs du génie et de la santé, sans toutefois sembler vouloir prioriser l'enseignement supérieur. Le recteur indique que les perspectives de réinvestissements ne lui semblent pas plus favorables du côté du Parti libéral. Quant au Parti québécois, il n'a pas fait pas d'annonce à ce sujet ; et enfin, Québec solidaire avance des idées en matière d'éducation, mais n'annonce pas de ressources concrètes.

Le recteur informe ensuite qu'il a terminé son mandat de deux ans à titre de président du U15, mais en demeure membre. Le U15 est maintenant présidé par le recteur de l'Université de Toronto.

Le recteur mentionne ensuite les activités d'accueil avec les étudiants, lesquelles se sont bien déroulées. Il salue la collaboration remarquable des étudiants pour des activités d'intégration respectueuses et positives. Il remercie l'équipe de Mme Béliveau et la FAÉCUM à cet égard.

La semaine dernière avait lieu le lancement, en présence de magistrats, de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice, mis de l'avant par la Faculté de droit, notamment par Pierre Noreau.

Une journée d'accueil de 150 professionnels formés à l'étranger s'est tenue à l'UdeM. Le recteur rappelle que l'immigration, la francisation et l'intégration, évoquées dans l'actualité, sont des éléments clés pour le Québec, pour lesquels l'UdeM a beaucoup à offrir.

Le 9 septembre avait lieu le grand prix cycliste de Montréal dont le parcours passe sur le campus de l'UdeM. Cet événement a procuré une belle visibilité de portée mondiale à l'UdeM.

Le recteur conclut en abordant le sujet de la campagne électorale provinciale. Il déplore que la question de l'enseignement supérieur et des universités soit très peu à l'agenda. À l'occasion de la campagne électorale, le recteur et la FAÉCUM ont invité tous les chefs de partis politiques à venir échanger avec la communauté universitaire. À ce jour, deux ont accepté, soit M. Jean-François Lisée du Parti québécois, qui s'adressera à la communauté universitaire demain à 12 h, à la salle K-500 du pavillon Roger-Gaudry, et M. Gabriel Nadeau-Dubois de Québec solidaire, qui lui sera présent le 24 septembre. Il invite la communauté universitaire à y participer. Le recteur ajoute qu'il va poursuivre ses représentations pour que la question du financement des universités soit sur le radar, tant au niveau provincial que fédéral.

Le recteur termine son rapport avec un commentaire au sujet de ce qui se passe actuellement aux États-Unis. Il se dit inquiet de l'impact éventuel sur l'économie du Canada et des répercussions sur le financement des universités, rappelant que les universités sont tributaires des budgets provincial et fédéral.

AU-0599-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Le directeur de l'École d'optométrie, M. Casanova, est heureux d'annoncer l'ouverture aujourd'hui de la nouvelle clinique universitaire de la vision de l'École d'optométrie, soulignant que les travaux ont été réalisés dans les temps et le budget. Il mentionne ensuite le lancement, la semaine dernière, du nouveau programme de doctorat en optométrie d'une durée de cinq ans. Il souligne la contribution de Mme Caroline Faucher, membre de l'Assemblée, qui a présidé les comités qui ont mené à la refonte de ce programme de doctorat. Enfin, il informe que le Centre de lecture d'image du fond de l'œil, qui offre des services à la communauté, dont 23 communautés des Premières Nations, offre depuis quelques mois ses services à la population du CIUSS de la Côte-Nord. Il remercie M. Réjean Hébert ainsi que M. Jean Renaud pour leur contribution à la réalisation de ce dossier. Il conclut en soulignant que l'École d'optométrie est un bel exemple de transformation.

M. Molotchnikoff fait part de l'avis d'un arbitre sur l'évaluation de l'enseignement des étudiants. Il affirme que le rapport produit par deux experts pour l'Université Ryerson conclut que l'évaluation par Internet pose des problèmes en ce qui concerne les droits de la personne. Il suggère de supprimer cette évaluation, telle que pratiquée par l'UdeM entre autres, parce que la méthode est discriminatoire envers les professeurs. Il dit avoir soumis ce rapport à la vice-rectrice, Mme Béliveau, et il espère que l'Université va s'y pencher et rétablir la situation.

M. Masson informe qu'une équipe d'étudiants de l'UdeM, en collaboration avec des étudiants de Polytechnique et de HEC, ont participé, la fin de semaine dernière, à une compétition internationale de technologie médicale, y représentant le Canada. Les étudiants ont développé un prototype de mesure d'antibiotique dans un délai en cinq minutes. Il remercie les membres de la communauté qui ont appuyé cette initiative.

M. Charest souhaite donner des informations exactes en lien avec le commentaire de M. Molotchnikoff, soulignant que la substance du jugement, telle que présentée, était fautive.

La présidente des délibérations, qui rappelle que ce point de l'ordre du jour ne permet pas de débat, suggère à M. Molotchnikoff qu'il aurait plutôt dû transmettre le lien vers cette étude aux membres de l'Assemblée de sorte qu'ils puissent en prendre connaissance.

M. Molotchnikoff soulève un point d'ordre. Il dit avoir lu textuellement ce qu'il a reçu par courriel, ce qu'il a également soumis à Mme Béliveau. Il ajoute qu'il n'apprécie pas qu'on l'accuse de dire des faussetés.

Mme Béliveau remercie M. Molotchnikoff d'avoir souhaité l'informer, mais elle avait déjà lu l'ensemble de la documentation, incluant le résultat de l'arbitrage par M. Kaplan. Elle considère qu'il est faux de dire que l'on demande, dans le résultat de l'arbitrage, de supprimer les évaluations qui sont faites par les étudiants.

La présidente des délibérations suggère de donner la référence aux auteurs de l'étude pour que les membres puissent juger par eux-mêmes.

Mme Béliveau indique qu'il s'agit d'une sentence arbitrale qui a été rendue par William Kaplan relativement à l'Université Ryerson et l'Association des professeurs de cette université, dans laquelle les études des deux experts mentionnés par M. Molotchnikoff sont citées. Elle pourra envoyer le lien vers cette référence.

AU-0599-6 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Schiettekatte revient sur le commentaire du chef de la CAQ, M. François Legault, évoqué par le recteur dans son rapport, quant à son intention de soutenir les secteurs du génie et de la santé. À son avis, il y a une perception, qui est partagée aussi dans d'autres milieux, selon laquelle l'innovation dépend largement de ces secteurs. Il croit qu'il faut travailler sur cette perception en faisant valoir qu'il y a d'autres secteurs, notamment à l'UdeM, qui ne sont pas l'œuvre de gens en génie, par exemple l'intelligence artificielle. Évoquant une solution qui a été mise de l'avant dans le rapport Naylor, soit de sensibiliser les élus, il demande si l'UdeM ne devrait pas avoir un bureau qui s'occupe de susciter des rencontres avec des députés, de manière à ce qu'eux ensuite aient une influence sur les personnes des différentes agences à Ottawa.

Le recteur confirme qu'il s'agit d'une bonne approche et que l'UdeM a, pour ce faire, le bureau du recteur qui travaille, dans le cas d'Ottawa, avec Mme Hébert, et avec M. Renaud dont la fonction est de faire l'interface entre la direction de l'UdeM et les représentants gouvernementaux. Il se dit d'accord avec M. Schiettekatte quant à cette perception chez les politiciens fédéraux et provinciaux, que la création d'économie passe nécessairement par l'innovation qui crée de nouvelles industries, en oubliant tout le secteur des sciences humaines et le domaine culturel. Il indique que c'est un défi constant d'expliquer l'apport et l'impact des universités dans tous les domaines, et il réitère sa demande aux membres de la communauté universitaire d'en parler dans leur milieu et à leurs députés. Il ajoute qu'un autre défi, dont on ne parle pas, est que les députés fédéraux et provinciaux sont plus préoccupés des régions que des métropoles. Enfin, il rappelle que les universités québécoises ont 30 % moins de budget par étudiant que leurs comparables canadiens.

Mme Turgeon évoque le manque de climatisation dans plusieurs pavillons de l'UdeM dans le contexte de la chaleur exceptionnelle qu'il y a eu au Québec cet été, en soulignant qu'il ne s'agit pas de conditions optimales pour un travail qui nécessite de la concentration. Elle demande quelle est la stratégie à plus long terme pour vivre dans un environnement de travail qui soit favorable aux activités intellectuelles, en particulier pour le pavillon Marie-Victorin compte tenu du bruit des travaux du REM qui s'ajoute à la chaleur. Plus largement, qu'est-ce qui peut être fait concrètement pour améliorer les conditions de travail dans certains pavillons ?

M. Filteau répond que l'on cherche toujours des solutions pour améliorer le confort des usagers, et que l'on sait que le pavillon Marie-Victorin est un enjeu particulier, notamment en raison de sa configuration. Il mentionne que certaines mesures ont été prises cet été dans certaines salles de repos de ce pavillon. Toutefois, l'installation de la climatisation dans de vieux bâtiments comme le pavillon Marie-Victorin est très coûteuse. Et actuellement, les ressources disponibles sont orientées vers des mesures plus urgentes de réaffectation d'espaces.

M. Saul indique que les élections sont une bonne occasion de rappeler que les universités contribuent d'une manière très significative non seulement au savoir, mais à l'économie et à la société. Il demande au recteur pourquoi les universités, ou quelques-unes d'entre elles, n'interviendraient pas conjointement sur la place publique d'une manière organisée pour faire ce rappel.

Le recteur mentionne que dans le cadre d'une rencontre du BCI, il y a quelques semaines, il a interpellé sans succès ses collègues pour que les universités mènent une action concertée pour faire valoir que les universités sont des acteurs qui peuvent contribuer à des solutions aux problèmes de la société, par exemple en matière de main-d'œuvre, d'immigration, d'intégration, de francisation, de santé, d'environnement, etc. Il explique qu'il est difficile d'avoir une concertation en raison de la configuration du réseau universitaire québécois — réseau de proximité de l'UQ, un réseau d'universités anglophones, un réseau d'universités francophones et quelques établissements mono-disciplinaires — et des besoins et intérêts propres à chaque établissement. Il rappelle que lors des élections de 2013 il avait réussi à convaincre la plupart des universités d'acheter une publicité dans *La Presse* et une dans la *Gazette*, demandant à ce que les universités québécoises aient, d'ici 2020, des ressources similaires à leurs comparables du reste du Canada, sans quoi elles ne pourront demeurer concurrentielles. Le recteur, qui se dit tenace, indique qu'il va poursuivre ses représentations.

M. Molotchnikoff évoque des classements récents des universités, en particulier celui de Shanghai. Il lui semble que depuis quelques années, petit à petit, l'UdeM recule. Il mentionne qu'un des facteurs importants qui est pris en compte dans les classements est le nombre de professeurs par rapport au nombre d'étudiants ; or si l'UdeM avait quelques professeurs de plus par étudiants, elle pourrait monter dans les rangs. Il demande au recteur ce qu'il pense faire pour améliorer le rang de l'UdeM dans les classements.

Le recteur indique que l'important, c'est la tendance, et ajoute qu'il y a des classements dans les semaines à venir qui pourraient possiblement annoncer de bonnes nouvelles. Il convient que les ressources qui sont mises à notre disposition sont fondamentales. Elles permettent d'engager des professeurs, de soutenir le personnel, mais l'effet n'est pas immédiat, ainsi avant qu'un professeur soit productif au point d'être reconnu mondialement, il peut s'écouler 10-15-20 ans. Le cas de l'intelligence artificielle, mentionné plus tôt, en est un bon exemple. Il réitère que c'est en le démontrant aux décideurs publics que l'on va être capable de faire avancer les choses.

Mme Turgeon observe que dans les publicités de l'UdeM, cette dernière est présentée souvent comme l'université de la Francophonie. En même temps, l'Université fait des efforts pour attirer les étudiants étrangers, notamment dans le contexte de nouvelles règles de financement annoncées dans les derniers mois. Elle dit avoir constaté que l'on entend de plus en plus parler anglais à l'UdeM ; de plus en plus de jeunes collègues qui ont fait des études à l'étranger parlent mieux anglais que français. Elle demande au recteur comment on peut réaffirmer le caractère fort francophone de l'UdeM, tout en intégrant des étudiants étrangers qui ne maîtrisent pas la langue. Donc, comment concilier ces deux éléments qui peuvent sembler un peu en contradiction ?

Le recteur estime que ces éléments sont davantage en continuité qu'en contradiction. Il souligne que la Charte modifiée affirme que l'UdeM est une université francophone, mais ouverte sur le monde. D'autre part, on constate dans les débats politiques actuels, avec les questions de l'immigration, de la main-d'œuvre, qu'il y a un besoin et une opportunité en matière de francisation auxquels l'UdeM peut répondre sans troquer son statut d'université francophone. Il faut penser à une offre en matière de francisation pour outiller ces néo-Québécois, et les étudiants internationaux, par exemple, comme cela a été évoqué lors d'une assemblée précédente, au moyen d'année préparatoire, ou d'autres moyens à définir.

M. Beaudry indique que l'invitation faite aux chefs des quatre grands partis politiques dans le cadre de la campagne électorale est une excellente initiative. Par contre, il déplore que souvent on oublie de donner accès aux membres de la Faculté de médecine vétérinaire à ce type d'événement, et demande à ce que cette situation soit corrigée pour qu'il y ait une diffusion des échanges aux campus de Saint-Hyacinthe et au campus à Laval.

Le recteur en prend bonne note et demandera à ce que ces échanges soient diffusés, à tout le moins pour le 24 septembre s'il n'est pas possible de procéder pour la rencontre de demain.

Revenant à la réponse précédente du recteur au sujet d'une offre en matière de francisation, Mme Dimitrova cite en exemple les universités allemandes qui offrent une année préparatoire financée par les universités, qui est très profitable pour ces universités. Elle pense qu'il y a un grand nombre d'étudiants étrangers, par exemple de Chine et de l'Inde, qui seraient intéressés à étudier à l'UdeM, mais la langue étant un obstacle, il en résulte une perte pour l'UdeM, alors que cela profite aux universités anglophones. Deuxièmement, elle a remarqué dans le métro des publicités de l'Université McGill qui invitent à découvrir « *le French side de McGill* », et elle suggère que l'UdeM réponde avec une publicité. Bref, elle constate qu'il y a une augmentation d'étudiants québécois francophones qui étudient à McGill, et pense qu'il serait important de se pencher sur ces questions et de prendre certaines mesures.

Le recteur se dit d'accord avec Mme Dimitrova qu'il y a une opportunité à saisir et des expériences positives dans d'autres universités. Il ajoute que la diversification de nos sources d'étudiants étrangers est importante pour se prémunir contre les effets d'un événement ou d'un changement inattendu, évoquant, par exemple, le rappel récent par l'Arabie saoudite de ces étudiants, ou le fait que 60 % des étudiants étrangers de l'UdeM sont des Français, et qu'advenant que la France choisisse de bonifier ses formations sur place, par exemple, l'UdeM pourrait perdre cette clientèle. L'UdeM doit aussi mieux accueillir.

AU-0599-7 **RAPPORTS D'ÉTAPE DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**

2018-A0021-0598^e-418 à 423

Le secrétaire général rappelle qu'il s'agit d'un point reporté de la 0598^e séance du printemps dernier. Les rapports des comités suivants ont été déposés à l'Assemblée : Comité de la recherche, Comité de la planification, Comité du statut du corps professoral (CSCP), Comité du budget de l'Assemblée universitaire, Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle (CEPTI) et Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants.

La présidente du Comité de la recherche, Mme Lucie Parent, apporte un complément au rapport de ce comité qui a été déposé en mai dernier. D'abord, le projet de politique institutionnelle de libre accès, qui a été approuvé par le Comité de la recherche, et a été acheminé à la Division des affaires juridiques pour mise en forme juridique et devrait être déposé à l'Assemblée universitaire au cours de la présente année académique. Deuxièmement, le Sous-comité sur la conduite responsable en recherche sera traité prioritairement par le Comité pour l'année qui vient. Enfin, elle souligne que le Comité appuie fermement les efforts du directeur des bibliothèques, M. Richard Dumont, qui défend avec aplomb les intérêts de la communauté de chercheurs.

M. Saul, qui préside le CEPTI et le CSCP, apporte une mise à jour aux rapports de ces comités qui ont été déposés en mai dernier. Le CEPTI a tenu plusieurs réunions à la suite du dépôt du rapport du comité, de sorte qu'il n'y a pas eu cinq réunions du comité, mais plutôt neuf, et qu'il y a eu trois rapports et non un seul, en raison des discussions sur les Statuts en mai et juin derniers. Quant au CSCP, il ajoute qu'un des mandats qui avait été donné au Comité par l'Assemblée, à savoir une clarification sur la question de « l'évaluation » ou de « l'appréciation » de l'enseignement, le CSCP a fait diligence et a soumis un rapport au Comité institutionnel de l'évaluation de l'enseignement (CIÉE) en janvier 2018, dont il attend toujours réponse, pour que le rapport soit remis à l'Assemblée universitaire.

M. Schiettekatte s'informe au sujet du rapport du Comité concernant une politique d'information à l'Université de Montréal, dont il avait été dit, il y a quelques années, qu'il était presque terminé.

Le secrétaire général indique que ce comité ne s'est pas réuni depuis deux ou trois ans, et serait sans présidence, faute de candidatures.

L'Assemblée prend une pause pour le repas du midi et reprend ses travaux à 13 h.

Le recteur apporte une réponse à une question présentée dans la matinée concernant la diffusion par moyen électronique des discours des chefs de partis : il confirme que les échanges seront webdiffusés sur les campus de Saint-Hyacinthe et de Laval. Il invite M. Beaudry à diffuser cette information au sein de sa faculté.

AU-0599-8 **STATUTS DE L'UNIVERSITÉ : ARTICLES SUR LA DISCIPLINE**

2018-A0021-0598^e-426, 2018-A0021-0598^e-426.1, 2018-A0021-0599^e-433

La présidente des délibérations mentionne les documents reçus relativement à ce point, soit le document 2018-A0021-0599^e-433, qui sont les propositions de l'administration, et le rapport ainsi que les propositions du CEPTI, qui ont été déposés à une séance précédente (documents 2018-A0021-0598^e-426 et 426.1).

Le secrétaire général précise que la proposition qui est soumise à la demande du Conseil de l'Université (document 433) est légèrement différente de celle qui avait été soumise au Groupe de travail en vue de la refonte des statuts (GTRS) et au Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle (CEPTI) au printemps dernier. Comme mentionné précédemment, le Conseil aura la responsabilité de la discipline à compter du 28 septembre prochain, et n'ayant pas adopté ces quatre articles des Statuts, parce que cela n'avait pas été discuté à l'Assemblée, il souhaite adopter ces quatre articles tels que modifiés dans les prochaines semaines. Pour ce faire, il demande à l'Assemblée universitaire son avis. Il rappelle qu'il s'agit d'une question qui avait été discutée en commission parlementaire, et d'autre part, que l'Assemblée universitaire avait suspendu la proposition d'amendement au printemps dernier, suivant la proposition de M. Charest, pour faciliter les discussions à la table de négociations sur le règlement disciplinaire, et non pas sur les Statuts. De son côté, le Conseil a tiré ses conclusions sur les articles en question, et demande l'avis de l'Assemblée afin qu'il puisse prendre ses décisions à la fin du mois de septembre ou au début d'octobre.

M. Schiettekatte soulève un point d'ordre. Il rappelle que l'Université est soumise à la Loi 234 sur la nouvelle Charte, dans laquelle il est indiqué que les règlements concernant la discipline universitaire de l'Assemblée universitaire visés par une clause de convention collective liant une association de salariés accrédités et l'Université de Montréal sont réputés être les règlements du Conseil de l'Université, après l'entrée en vigueur de la loi. Une telle clause continue de s'appliquer au règlement concernant la discipline universitaire tant qu'une convention collective demeure applicable. Aux fins de l'application d'une telle clause, les parties doivent exercer leurs droits de bonne foi, et ce, notamment afin de permettre l'adoption d'une politique et d'un processus disciplinaire transparents et équitables envers tous les membres de la communauté de l'UdeM, notamment en matière de harcèlement et de violence à caractère sexuel. Son interprétation du texte de loi, et de ce qu'il avait compris à la fin des délibérations de l'Assemblée à sa séance du 6 juin dernier, est que les clauses qui concernent les aspects disciplinaires qui sont couverts par une convention collective doivent être négociées. Il dit ne pas avoir entendu de propos du secrétaire général qui indiquent que de telles négociations sont conclues ; il entend plutôt que le Conseil veut décider de procéder de toute façon. En conséquence, il considère que l'Assemblée est ultra vires et propose à l'Assemblée universitaire de ne pas considérer les clauses sur la discipline touchant les professeurs dans les discussions actuelles. La proposition est appuyée.

La présidente des délibérations lui demande si sa proposition est de demander une remise à une date indéterminée pour toutes les clauses qui concernent les professeurs.

M. Schiettekatte indique que sa proposition concerne les professeurs, mais que si d'autres conventions collectives sont touchées, il enjoint ceux qui sont dans la même situation à ajouter les articles qui les concernent.

La présidente des délibérations indique que le rapport du CEPTI prend effectivement la position que les clauses 17.03, 17.04, 27.07, 27.08 et 27.09, qui touchent les professeurs, ne doivent pas

faire l'objet d'un vote à l'Assemblée tant qu'une entente n'est pas conclue. Elle demande à M. Schiettekatte si cela est également son interprétation.

M. Schiettekatte confirme que oui.

La présidente des délibérations résume qu'il s'agit d'une motion de dépôt des articles 17.03, 17.04, 27.07, 27.08 et 27.09 des statuts actuels, et précise que cette proposition n'est pas sujette à discussion. Elle explique que si la proposition est acceptée, l'Assemblée ne discutera que des articles touchant la composition du comité de discipline pour les étudiants, qui ont fait l'objet d'une entente entre l'Université et la FAÉCUM.

L'Assemblée procède alors au vote, il est rappelé que le vote est secret. La proposition est rejetée par 25 votes pour, 31 contre, 1 abstention.

M. McFalls fait un point d'ordre. Il rappelle que la question est, en ce moment même, en délibérations devant les tribunaux. Selon les nouvelles qu'il a reçues du tribunal, les avocats de l'Université étaient d'accord pour que toute décision relative à la discipline soit remise à 14 h, pour permettre au juge de prendre sa décision. Donc afin d'éviter de faire outrage au tribunal, il propose que l'Assemblée n'en discute pas.

Le secrétaire général corrige que l'engagement qui a été pris est que l'Assemblée ne prendrait pas de décision avant 14 h, ce qui ne l'empêche pas d'en discuter.

La présidente des délibérations suggère de passer plutôt à la composition du comité de discipline pour les étudiants, considérant que ceci ne fait pas l'objet de la procédure évoquée.

M. McFalls soulève un point d'ordre, il affirme que cet article fait partie de l'article 17.04 qui a été mentionné précédemment parmi les articles qui ne sont pas susceptibles d'être discutés. Même s'il y a une entente entre la direction et la FAÉCUM quant au contenu de cet article, il y a des dispositions de cette entente qui présument de la structure de la discipline qui sera introduite par la suite. Donc, c'est encore une entrave à la libre négociation. Il mentionne que depuis longtemps, le SGPUM a annoncé une position voulant que les questions de discipline relatives aux violences à caractère sexuel (VACS) soient mises en dehors de tous les comités de discipline pour tout le monde. Or la proposition qui figure à l'article dont il est suggéré de discuter maintient le traitement des VACS dans le comité de discipline pour les étudiants, ce qui présuppose quelle forme prendra par la suite la gestion de la discipline pour le reste de la communauté universitaire.

La présidente des délibérations indique à M. McFalls qu'elle rejette son point d'ordre, considérant que l'article 17.04.1 est indépendant de cette question, et qu'il y a entente entre la FAÉCUM et la direction de l'Université à ce sujet. Elle considère que l'Assemblée peut se prononcer sur cette question.

M. Saul, qui s'exprime à titre de président du CEPTI, rappelle la position du CEPTI de ne pas mêler les relations de travail et le fonctionnement de l'Université. Il indique que l'exécutif du SGPUM a été fautif au début du processus en voulant mêler ces deux aspects, et l'Assemblée a rejeté cette tentative. Aujourd'hui, le fautif est le Conseil qui, à son tour, mêle les relations de travail et le fonctionnement de l'université. Il déclare qu'il ne participera pas à cette discussion parce qu'elle est contraire à la position du CEPTI. Il demande au Conseil de prendre ses responsabilités, et s'il veut agir sur la question de la discipline, qu'il le fasse par lui-même, sans mêler l'Assemblée universitaire à ses décisions, à ses conflits avec l'exécutif du SGPUM. L'Assemblée ne veut pas être le lieu d'une bataille entre deux pouvoirs.

La présidente des délibérations rappelle M. Saul à l'ordre pour l'aviser de s'abstenir de dire qu'il y a des fautifs.

M. Saul retire ses paroles sur cet aspect, et poursuit en expliquant que le problème au départ, depuis la transformation institutionnelle, la Charte et maintenant les Statuts, c'est la tentative de mêler les relations de travail avec le fonctionnement de l'Université. L'Assemblée universitaire et le CEPTI

ont dès le départ exprimé qu'il ne fallait pas faire une telle chose. L'Assemblée universitaire a le droit de traiter des questions de fonctionnement de l'Université et personne du monde syndical ne peut dire qu'elle n'en a pas le droit en raison de dispositions d'une convention collective. Ces prétentions ont été rejetées. Or maintenant, le Conseil revient avec ces mêmes prétentions pour ses propres fins. À son avis, l'objectif du Conseil est d'avoir un vote pour pouvoir négocier avec force contre l'exécutif du SGPUM, or l'Assemblée ne doit pas se prêter à ce jeu, elle ne doit pas traiter de relations de travail, que cette demande vienne d'un exécutif syndical ou du Conseil. Donc elle ne doit pas participer à cette discussion, elle serait en contradiction avec elle-même si elle traitait ce sujet. Il faut conserver l'intégrité et la légitimité de l'Assemblée universitaire.

La présidente des délibérations demande à M. Saul s'il entend participer à la discussion concernant l'article 17.04.1 sur la composition du Comité de discipline pour les étudiants.

M. Saul répond que oui, parce que dans ce cas il y a eu une entente entre la FAÉCUM et la direction de l'Université.

Mme Guay se dit en désaccord avec M. Saul. Elle signale qu'il y a d'autres personnes que les professeurs qui sont concernées par les articles sur la discipline. Elle rappelle qu'à la séance du 6 juin il avait été dit que l'on reviendrait sur cette question, pour permettre une discussion de bonne foi entre les parties sur la question de la discipline; les membres ont attendu et il n'y a pas eu d'entente. Elle a l'impression que les gestes posés par le syndicat des professeurs n'ont pas permis d'arriver à quelque chose qui permet à l'Assemblée de discuter aujourd'hui. Elle considère qu'il y a une différence entre les instances de l'Université, donc les comités dont se dote le Conseil et l'Assemblée universitaire, et la convention collective des professeurs. Il lui semble que l'ajout qui a été fait à la Charte, dont parlait M. Schiettekatte plus tôt, protège la convention collective et qu'il serait possible de procéder et de discuter des comités de discipline qui, rappelle-t-elle, ne touchent pas uniquement les professeurs. Elle aimerait que l'Assemblée puisse discuter de ces points avant le 28 septembre, et arriver à quelque chose qui donne une bonne idée de ce que vont faire ses comités. Elle réitère le commentaire qu'elle a fait ce matin, à savoir que ne pas en traiter équivaut à faire que l'Assemblée universitaire ne peut pas se prononcer sur des éléments des statuts qui sont importants pour l'Assemblée universitaire. Elle est donc en désaccord avec la proposition qui est de ne pas traiter ces points. Elle rappelle que l'article 17.03 porte à la fois sur les comités de discipline pour le personnel enseignant et sur le comité de discipline pour les étudiants.

La présidente des délibérations rappelle à Mme Guay que la proposition de dépôt a été rejetée, ce qui fait que l'on en traitera d'une certaine manière.

M. Charest demande si la présidente appelle le débat sur l'article 17.04.1.

La présidente des délibérations répond que oui, cependant elle tient à laisser les gens s'exprimer. Elle indique que l'Assemblée est en plénière sur l'ensemble des articles, et qu'ensuite elle passera à l'article 17.04.1.

M. Schiettekatte soulève un point d'ordre. Considérant que la présidente des délibérations annonce que l'Assemblée est en plénière sur l'ensemble, il réitère que l'Assemblée est ultra vires et demande à ce qu'il soit noté au procès-verbal qu'il se dissocie des travaux de l'Assemblée universitaire et qu'il se retire à ce moment-ci de la salle.

La présidente des délibérations en prend note, mais ajoute que discuter n'est pas prendre une décision.

M. Charest dit qu'il est d'accord avec M. Schiettekatte quant à la lecture qu'il fait de la Charte, en particulier en ce qui concerne la clause transitoire à laquelle il a fait référence, qui protège la disposition relative à un syndicat en particulier qui a un droit de regard sur le règlement en matière de discipline. Le règlement en matière de discipline fait toujours l'objet de discussion à la table de négociation entre les parties, et ce règlement n'est pas discuté par l'Assemblée universitaire, ce qui pourrait être discuté par l'Assemblée, ce sont les statuts. Or, il est très clair dans la convention collective et dans la Charte que ces statuts ne sont pas objet de négociations, ce n'est que le règlement qui fait l'objet de négociations. Et

dans son esprit, il est très clair que ce que pourrait faire l'Assemblée aujourd'hui, et sur ce il s'inscrit en porte-à-faux avec la position de M. Saul, n'est ni ultra vires ni contraire à ses prérogatives ; puisque le Conseil n'intervient pas sur le règlement disciplinaire, il veut intervenir éventuellement sur les statuts, et demande à l'Assemblée de se prononcer sur les statuts, ce que l'Assemblée est en droit de faire. L'Assemblée peut refuser de le faire, mais il ne faut pas mêler les relations de travail avec l'adoption des statuts. La négociation ne concerne que le règlement en matière de discipline qui sera entièrement préservé, peu importe la décision qui sera prise par l'Assemblée aujourd'hui.

M. McFalls dit avoir deux points d'ordre à faire parce qu'il a dit avoir été visé par des collègues étant donné qu'il a pris la parole à l'Assemblée au nom de l'exécutif du SGPUM. Il invite les membres à relire ses interventions dans les procès-verbaux des dernières années, qui cherchent, justement, non pas à mêler les relations de travail avec les délibérations de l'Assemblée, mais à faire la part des choses. Il rappelle que lors d'une séance du printemps dernier, il avait expliqué qu'il y avait des questions d'ordre public, le Code du travail, des conventions collectives, dont l'Assemblée n'a pas à se mêler. Donc, si l'on veut dire que c'est la faute de quelqu'un de rappeler l'ordre public et la loi, il accepte la faute.

La présidente des délibérations indique que c'est pour cela qu'elle est intervenue pour demander de s'abstenir de désigner des fautifs.

M. McFalls en convient, mais dit qu'il tient à ce qu'il soit inscrit au procès-verbal que, même s'il n'était pas attaqué personnellement, tout le monde savait que c'est lui qui était visé.

La présidente des délibérations indique que ce n'est pas le cas.

M. McFalls poursuit en disant qu'il était aussi indirectement visé par une intervention d'un représentant d'un autre syndicat à ce même sujet, et, encore une fois, il tient à souligner que les autres syndicats, tout comme l'Assemblée universitaire, n'ont pas à se mêler de ce qui est discuté à la table de négociations entre le SGPUM et les représentants du Conseil, qui sont les employeurs qui négocient avec le syndicat. Il précise que son propos est qu'il y a des questions qu'il faut laisser à la table de négociation ; et qu'il ne cherche pas à mener des négociations ici, il demande à l'Assemblée de surseoir à des questions relatives à la convention collective. En terminant, il revient sur l'intervention précédente de M. Charest, qui reprend l'affidavit qu'il a déposé ce matin au tribunal du travail, qui est d'ordre public, à savoir que ce n'est pas du règlement disciplinaire qu'il est question. M. McFalls affirme que ce même argument a été rejeté par un jugement de la cour supérieure, qui a donné raison au SGPUM en 2012, et par l'Assemblée nationale qui a reconnu qu'il y a eu une tentative, par la modification à la Charte, de contourner la convention collective des professeurs. Le syndicat a obtenu des garanties pour que l'Assemblée universitaire et le Conseil de l'Université respectent les droits conventionnés pour les professeurs. Il conclut qu'il ne demande rien d'autre qu'un respect pour cette convention, pour la loi, pour l'ordre public, et souligne qu'il ne fait pas cette demande parce qu'il est dans un rôle de représentant syndical, mais aussi pour le principe du respect de l'État de droit.

En l'absence d'autres interventions, la présidente des délibérations invite l'Assemblée à discuter des modifications proposées à l'article 17.04.1 sur la composition du comité de discipline pour les étudiants, qui a fait l'objet d'une entente.

Article 17.04.1 - Composition du comité de discipline pour les étudiants

M. McFalls soulève qu'il y a dans le deuxième paragraphe, sous l'alinéa d), soit : « lorsque la plainte est faite relativement à une infraction à caractère sexuel, la division ainsi formée doit compter au moins deux membres du même genre que la victime présumée de l'infraction », une présomption que le comité se charge des infractions à caractère sexuel. Donc l'Assemblée serait en train de prendre une décision structurante, entre autres, par rapport à l'équité du traitement des cas à caractère sexuel.

La présidente des délibérations fait remarquer que cette disposition est déjà dans les statuts actuels, le seul changement est le remplacement de « la personne qui a déposé la plainte » par « la victime présumée de l'infraction », et que cela est nécessairement un étudiant.

M. McFalls estime que l'on ne peut pas parler de l'article 17.04.1 sans parler de l'article 17.01.

Mme Guay demande si ce comité va traiter de plaintes relatives à des infractions à caractère sexuel ou si ces plaintes devraient être traitées d'une autre manière en raison de la nouvelle loi. Elle avait cru comprendre que les plaintes relatives à des infractions à caractère sexuel devaient suivre une autre voie que celle des comités de discipline.

Le secrétaire général indique qu'un groupe de travail a été mis sur pied, conformément à la loi, pour procéder à des consultations sur une éventuelle politique sur les VACS, devant être adoptée d'ici la fin de 2018. Mais entre-temps, les dossiers, tant pour les membres du personnel enseignant que pour les étudiants, sont dévolus aux comités de discipline.

M. Séguin demande des explications sur le processus disciplinaire et le cheminement des dossiers ; par exemple, dans quels cas les étudiants sont référés à un comité facultaire pour plagiat, et dans quel cas cela passe par le comité institutionnel.

Le secrétaire général explique qu'il y a cinq grands règlements à caractère disciplinaire : le règlement sur le plagiat, l'un pour les études supérieures et l'autre pour les études de premier cycle, qui sont traités au niveau des facultés, le règlement sur la probité intellectuelle ainsi que les règlements sur la discipline, l'un pour le personnel enseignant et l'autre pour les étudiants, qui sont traités par le comité de discipline. Les règlements sur le plagiat ne touchent pas le personnel enseignant puisqu'il s'agit d'un règlement spécifique pour les étudiants. La seule différence qui se pose sont les cas de plagiat c'est qu'ils sont traités localement par les facultés alors que les autres règlements le sont au central.

La présidente des délibérations suggère de traiter les modifications une par une, en commençant par le premier paragraphe, la proposition est de faire passer le nombre de membres du comité de 9 à 15 membres.

Aucune intervention n'est présentée. Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée poursuit avec l'alinéa a). La proposition est de passer de trois officiers à cinq membres exerçant ou ayant exercé la fonction d'officier ; de trois membres de la communauté universitaire à cinq ; et de trois étudiants à cinq.

M. McFalls indique qu'au nom de l'équité de traitement, puisque certains groupes peuvent nommer des personnes à ce comité et d'autres groupes non, il s'oppose, sur le principe, à cette proposition. Il annonce qu'il demandera le vote sur chaque clause, et demande que sa dissidence soit notée formellement pour toutes les clauses à venir.

L'Assemblée procède au vote et adopte la proposition par 50 votes pour, 8 contre, 3 abstentions. M. McFalls exprimant sa dissidence.

L'Assemblée traite de la proposition de modification de l'alinéa c) qui consiste à retirer « de discipline » après « comité ».

Mme Le Dorze attire l'attention sur la deuxième partie qui dit qu'en formant la division, le président tient compte de la nature de la plainte et des habilités des membres. Elle estime qu'il serait préférable dans le cas des VACS que ce soit des gens spécialistes de la question et non pas des gens de l'Université, afin d'assurer un traitement équitable et objectif de la plainte. Elle dit qu'elle s'oppose à cette clause ainsi qu'à cette discussion entourant le comité de discipline.

La présidente des délibérations répond à Mme Le Dorze que sa proposition serait non recevable étant donné que le comité est formé uniquement de membres de la communauté universitaire et non de membres externes.

Le vote étant demandé, l'Assemblée procède au vote sur la proposition de modification de l'alinéa c) qui consiste à retirer le mot « discipline », et l'adopte par 53 votes pour, 10 contre, 2 abstentions. M. McFalls et Mme Le Dorze exprimant leur dissidence.

Plusieurs changements étant proposés à l'alinéa d), la présidente des délibérations suggère de les traiter en deux temps. D'abord au premier paragraphe, la proposition est à l'effet d'ajouter après officier « ou membre ayant exercé une fonction d'officier », au point *i)*, et de retirer « parmi ceux nommés par l'Assemblée universitaire » au point *iii)*.

M. McFalls soulève un point d'ordre. Il invite les personnes qui ont voté contre la dernière proposition à exprimer leur dissidence nominale, rappelant que l'Assemblée s'est engagée à ne pas prendre de décisions qui ont un effet sur les négociations des professeurs quant à ces questions avant 14 h.

La présidente des délibérations signale qu'il ne s'agit pas vraiment d'un point d'ordre, mais plutôt d'un appel à battre la proposition ; et d'autre part, que toute personne peut exprimer sa dissidence. Elle comprend qu'il exprime sa dissidence sur le point précédent.

Le vote étant demandé, l'Assemblée procède au vote sur la proposition de modification du premier paragraphe de l'alinéa d) et l'adopte, par 53 votes pour, 8 contre, 3 abstentions. M. McFalls exprimant sa dissidence.

Le deuxième paragraphe de l'alinéa d) vise à remplacer « la personne qui a déposé une plainte » par « la victime présumée de l'infraction ».

M. Forest observe que le même paragraphe se retrouve à l'article 17.04, sur la composition du comité de discipline pour les professeurs, mais est biffé dans cette section. Il demande des explications quant à la portée de ce paragraphe et les raisons pour lesquelles il est biffé dans un cas, et dans l'autre il ne l'est pas.

Le secrétaire général explique que la question est liée à la future politique sur les violences à caractère sexuel (VACS), et qu'il a été jugé qu'il était prématuré de la retirer de l'article précédent d'ici à ce que cette politique soit définie. Au moment des discussions avec le groupe de travail, l'esprit était que tout ce qui touche les VACS ne devait pas être traité par un comité de discipline, mais devait être traité de la même manière que ce qui est fait pour les autres catégories d'employés. Le comité a fait la distinction entre le personnel enseignant et les étudiants, considérant que les étudiants n'ont pas les mêmes recours. Mais il n'y aura pas de problème à ce que le groupe de travail sur les VACS puisse recommander de reconsidérer cette question. Et la raison du changement qui a été fait à l'article 17.04.1 est que l'usage a démontré que la victime n'est pas toujours le plaignant, il arrive que le plaignant soit un officier de l'Université qui porte plainte au nom de la victime. Mais l'objectif est que la victime puisse avoir la possibilité de choisir de témoigner devant des personnes du même genre qu'elle.

Sur ce dernier point du choix des membres du même genre, M. Le Borgne, qui rappelle que la déclaration de naissance comporte trois rubriques : homme, femme et autre, demande une clarification quant au processus à cet égard.

Le secrétaire général indique que l'on va demander à la victime sa préférence.

Mme Le Dorze exprime sa dissidence et demande à ce qu'elle soit inscrite au procès-verbal sur toute cette question sur la discipline.

L'Assemblée procède au vote sur la proposition de modification du deuxième paragraphe de l'alinéa d) et l'adopte par 51 votes pour, 10 contre, 4 abstentions. M. McFalls et Mme Le Dorze exprimant leur dissidence.

L'Assemblée procède ensuite au vote sur l'ensemble de l'article 17.04.1 tel qu'amendé, et l'adopte par 52 votes pour, 9 contre, 4 abstentions. M. McFalls et Mme Le Dorze exprimant leur dissidence.

Article 27.12 - Sanctions

La proposition d'amendement est à l'effet de retirer « ou, pour la Faculté des arts et des sciences ».

Aucune intervention n'est demandée. L'Assemblée procède au vote et adopte l'article 27.12 tel qu'amendé, par 54 votes pour, 7 contre, 3 abstentions. M. McFalls et Mme Le Dorze exprimant leur dissidence.

Article 27.13 - Traitement des différends (concernant les étudiants)

Le secrétaire général explique les principales modifications proposées, plusieurs étant des modifications de concordance avec la Charte, notamment à l'alinéa a). L'alinéa c) introduit une modalité pour une demande de révision pour qu'elle soit recevable. Et à l'alinéa e), le délai de traitement du comité est prolongé de 15 à 20 jours.

M. McFalls soulève un point d'ordre. Il donne lecture du jugement du juge administratif, Alain Turcotte, qu'il vient tout juste de recevoir : « La requête du SGPUM est accueillie. Le Tribunal : ordonne à l'Université de surseoir à toute adoption de modification des Statuts et des Règlements concernant la discipline des professeurs, et ce, à toutes les instances notamment et non limitativement à l'Assemblée universitaire et au Conseil de l'Université jusqu'à ce que le Tribunal se prononce sur le fond de la plainte pour entrave et négociation de mauvaise foi déposée le 6 juin 2018 ; ordonne à l'université de communiquer les motifs de la décision à être rendus portant sur la demande d'ordonnance de sauvegarde à toute la communauté universitaire ».

La présidente des délibérations estime que l'Assemblée peut traiter l'article 27.13 parce qu'il ne concerne pas les professeurs.

Pour dissiper toute ambiguïté par rapport à la loi, M. McFalls estime préférable de ne pas en traiter.

À la demande de Mme Guay, M. McFalls relit l'ordonnance.

La présidente des délibérations dit comprendre de cette ordonnance que l'Assemblée ne peut pas traiter les modifications aux Statuts portant sur la discipline concernant les professeurs, mais elle peut traiter de l'article 27.13 qui concerne la discipline pour les étudiants, puisque cela n'est mentionné d'aucune manière dans l'ordonnance.

M. McFalls indique que, précédemment, le CEPTI a souligné que toutes ces clauses étaient des questions qui touchaient aux conditions de travail des professeurs, et avait recommandé que l'Assemblée ne les aborde pas.

La présidente dit ne pas avoir entendu une telle demande. Elle ajoute que le rapport du CEPTI contient des propositions de modifications à l'article 27.13.

M. McFalls lui demande si elle a fait une étude juridique quant aux conséquences éventuelles des décisions que l'Assemblée pourrait prendre pour l'ensemble des questions de discipline.

La présidente des délibérations lui répond que cela n'est pas son rôle. L'ordonnance lue dit que l'Assemblée ne peut pas traiter des questions de discipline pour les professeurs. Son interprétation est que l'article 27.13 ne touche en rien à la discipline concernant les professeurs, il touche uniquement à la discipline pour les étudiants, et il a fait l'objet d'une entente entre la FAÉCUM et la direction de l'Université. Elle pense que l'Assemblée peut traiter cet article et invite l'Assemblée à une discussion sur cet article.

M. Forest revient à la question de M. McFalls, quant à savoir si l'on a la certitude que les décisions qui seront prises maintenant n'auront aucun impact sur les décisions que l'Assemblée aura à

prendre sur les questions relatives à la discipline concernant les professeurs ; autrement, il serait mal à l'aise de se prononcer.

La présidente des délibérations réitère que ce n'est pas son rôle, et qu'elle ne peut pas en être certaine. Par contre, la lecture de l'article 27.13 lui suggère que cet article ne touche que les étudiants. Elle propose que l'Assemblée prenne une courte pause pour valider cette position, si au retour M. Forest trouve des éléments dans cet article qui, selon lui, touchent à la discipline des professeurs, et que l'Assemblée est d'accord, celle-ci va surseoir.

L'Assemblée fait une courte pause, puis reprend ses délibérations. La présidente des délibérations rappelle que la question est de savoir si l'article 27.13 concerne la discipline des professeurs.

M. McFalls soulève qu'à la clause c) il est question de la spécificité du comité de discipline pour les étudiants, et dans la phrase suivante, il est question de l'équité procédurale, créant ainsi des différences entre le comité pour les étudiants par rapport au comité pour les autres groupes, ce qui pourrait remettre en question l'équité procédurale. Par principe de précaution, il suggère de ne pas voter cet article pour cette raison, et considérant que l'Assemblée ne gagnera rien à voter cet article, d'autant plus que le comité des différends existe déjà et que les étudiants auront toujours la possibilité de se présenter devant ce comité en attendant. Il annonce qu'il fera une autre proposition après que l'Assemblée aura décidé de cette question.

La présidente des délibérations dit ne pas accepter le point d'ordre de M. McFalls, mais dit le recevoir comme une proposition de remise à une date ultérieure sur ce point précis, soulignant qu'il y a une différence avec la proposition de remise qui a été faite en début d'assemblée en raison de l'ordonnance du tribunal annoncée depuis. La proposition est appuyée.

L'Assemblée procède au vote sur la proposition de remise provisoire. La proposition est rejetée par 26 votes pour, 36 contre, 3 abstentions.

L'Assemblée passe alors en délibérante sur l'article 27.13, sur le traitement des différends, en commençant par l'alinéa a) qui porte sur la composition du comité.

Article 27.13 a)

Par conformité avec l'article précédent, M. Séguin propose un amendement qui est de remplacer « un professeur » par « un membre de la communauté universitaire » au deuxième point de la composition du comité.

La présidente des délibérations rappelle que le libellé a fait l'objet d'une entente avec la FAÉCUM, donc dans l'éventualité où l'Assemblée le changerait, les parties devraient renégocier.

Sur ce même point, Mme Guay indique qu'il a peut-être été assumé, dans le cadre de cette entente, que les enseignants étaient tous des professeurs. Pour pallier cet oubli, si cela convient à M. Séguin, elle suggère plutôt de remplacer « professeur » par « enseignant », elle demande si la FAÉCUM serait prête à accepter cet amendement amical.

Le secrétaire général de la FAÉCUM, M. Allali, se dit d'accord avec l'amendement proposé par Mme Guay. Il tient à clarifier que l'entente évoquée par la présidente des délibérations n'est pas une entente formelle sur le contenu des Statuts traités aujourd'hui, mais la FAÉCUM a donné son accord aux propositions qui sont soumises. Par contre, il y a eu une entente sur le règlement disciplinaire concernant les étudiants.

La proposition d'amendement étant recevable, M. Séguin maintient sa proposition de remplacer « professeur » par « enseignant ». La proposition est appuyée.

M. Filteau indique que, par concordance, il faut aussi remplacer au quatrième point le mot « deux suppléants au professeur » par « deux suppléants à l'enseignant ».

M. Molotchnikoff fait remarquer que la majorité des conflits tournent autour des relations entre les professeurs et les étudiants, or le fait de ne pas prendre un professeur exclut le corps professoral. Il est donc contre la proposition.

Par conformité avec la formulation générale dans ce paragraphe, M. Le Borgne suggère qu'il faudrait utiliser l'expression « membre du personnel enseignant » au lieu de « enseignant ».

La présidente des délibérations ayant vérifié que cet amendement amical agréé, il est convenu que la proposition est de remplacer « professeur » par « membre du personnel enseignant ».

Mme Béliveau demande si « membre du personnel enseignant » inclut les auxiliaires d'enseignement, tels que définis dans les Statuts.

M. Charest confirme qu'ils ne sont pas inclus.

En réponse à M. Molotchnikoff, Mme Guay rappelle que l'article 17.01.4 a) dit « le comité exécutif nomme cinq membres choisis parmi les membres de la communauté universitaire », et donc qu'il n'y a rien qui spécifie qu'il faut que ce soit absolument un professeur.

M. McFalls demande le vote et inscrit sa dissidence.

L'Assemblée procède au vote sur l'amendement proposé à l'alinéa a), qui consiste à remplacer « professeur » par « membre du personnel enseignant » aux deux endroits où le mot « professeur » apparaît. La proposition est adoptée avec 40 votes pour, 23 contre, 2 abstentions. M. McFalls et Mme Le Dorze exprimant leur dissidence.

L'Assemblée procède ensuite au vote sur l'alinéa a) tel qu'amendé, et l'adopte avec 50 votes pour, 11 contre, 4 abstentions. M. McFalls et Mme Le Dorze exprimant leur dissidence.

Article 27.13 c)

L'Assemblée traite l'alinéa c) qui énonce la procédure de demande de révision.

M. Allali porte à l'attention de l'Assemblée que le libellé qui avait été proposé par le CEPTI dans le document 426.1 diffère de la présente proposition à l'étude. La FAÉCUM propose l'adoption du libellé proposé par le CEPTI parce que le libellé qui est proposé actuellement détaille les motifs qui peuvent justifier la motivation d'une révision. On pense que cela a pour effet de limiter la capacité d'appel des étudiants, et que ce pouvoir devrait être laissé au comité de révision des décisions disciplinaires, plutôt qu'au Secrétariat général.

La présidente des délibérations souligne que la proposition du CEPTI est de maintenir le libellé original de l'alinéa c).

M. Saul confirme que oui, parce que c'est moins limitatif.

La présidente des délibérations indique que, d'une certaine manière, il s'agit d'une contre-proposition, puisque la proposition du CEPTI reprend le libellé original des statuts actuels pour cet alinéa. Elle indique à M. Allali qu'il suffit de voter contre la proposition de modification s'il n'est pas d'accord avec celle-ci.

M. McFalls demande de clarifier quel est le document que l'Assemblée utilise comme base de discussion.

La présidente des délibérations confirme qu'il s'agit du document 433.

M. McFalls observe que le document a une cote du Conseil de l'Université sous la cote de l'Assemblée, et conclut qu'il s'agit du document qui vient du Conseil. Il demande s'il s'agit du texte que le Conseil a déjà entériné.

La présidente des délibérations répond que le Conseil n'a encore entériné aucun des articles cités dans ce document, elle indique que ce document vient du GTRS.

Le secrétaire général confirme que le Conseil n'a rien adopté relativement aux articles qui figurent dans le document 433, si ce n'est que de demander à l'Assemblée de lui donner son avis sur la question.

La présidente des délibérations souligne qu'en fait, ce sont les alinéas c) et d) qui sont proposés en remplacement de l'alinéa c) des statuts actuels. Elle invite les interventions sur ces alinéas.

M. Hébert désire savoir pourquoi le GTRS a restreint les motifs des demandes de révision.

Le secrétaire général indique que c'est pour laisser le moins de place possible à l'arbitraire. Parce que le fait que les demandes de révision doivent être motivées était déjà dans les Statuts, mais il n'y avait aucune balise sur ce qu'est une demande motivée. Après représentation au GTRS, le Groupe de travail a pensé que c'était une bonne idée d'enchâsser dans les Statuts la nature de ce que pouvait constituer une demande motivée. Cela dit, si cela n'est pas inscrit dans les Statuts, cela pourrait être défini par d'autres moyens, par exemple dans le cadre du règlement.

L'Assemblée procède au vote sur le fait de remplacer l'alinéa c) actuel par les nouveaux alinéas c) et d). Le résultat du vote est de 28 pour, 28 contre, 6 abstentions. M. McFalls et Mme Le Dorze inscrivant leur dissidence.

En cas d'égalité des voix, il revient alors au recteur de trancher.

Le recteur indique que, comme l'Assemblée a fait par le passé, à savoir que lorsqu'il n'y avait pas de large consensus elle s'abstenait d'adopter les modifications proposées, il va voter contre la proposition.

Article 27.13 e)

L'Assemblée traite l'alinéa e) qui remplace l'ancien d), il est proposé de faire passer le délai de 15 jours à 20 jours et d'ajouter « et demandant aux parties de lui soumettre un argumentaire écrit dans le délai imparti ».

Aucune intervention n'est présentée. L'Assemblée passe au vote, et adopte la proposition par 55 votes pour, 6 contre, 3 abstentions. M. McFalls et Mme Le Dorze inscrivant leur dissidence.

Article 27.13 f)

L'Assemblée traite l'alinéa f) qui se lit : « Toute la preuve présentée en première instance devant le comité de discipline est transmise au comité, et chacune des parties peut y avoir accès ».

Aucune intervention n'est présentée. L'Assemblée passe au vote, et adopte la proposition par 50 votes pour, 6 contre, 6 abstentions. M. McFalls et Mme Le Dorze enregistrant leur dissidence.

Article 27.13 g)

L'Assemblée traite l'alinéa g) qui consiste à ajouter « Si une audience est tenue, l'étudiant et l'université peuvent comparaître... ».

M. Allali indique que le CEPTI a proposé l'ajout d'un alinéa g) différent qui vient préciser la façon dont l'audience est convoquée. Il propose de combiner les deux alinéas, soit l'alinéa g) proposé par

le CEPTI suivi de l'alinéa g) proposé au document à l'étude (document 433). Celui-ci se lirait ainsi : « Une audience est tenue lorsqu'une des parties en fait la demande en vue de compléter l'argumentaire présenté par écrit. Si une audience est tenue, l'étudiant et l'université peuvent comparaître et se faire représenter par un avocat... » La proposition est appuyée.

Aucune intervention n'est présentée. L'Assemblée procède au vote sur la proposition de modification de l'alinéa g) telle qu'amendée, et l'adopte avec 50 votes pour, 6 contre, 4 abstentions. M. McFalls et Mme Le Dorze enregistrant leur dissidence.

Article 27.13 h)

L'Assemblée traite l'alinéa h) qui est maintenu tel quel par le GTRS, mais pour lequel le CEPTI propose une modification (alinéa i) du document 426.1, celle-ci consiste à remplacer, à la suite de « Le comité peut apprécier la validité de la décision et, le cas échéant, en prononcer la nullité. Il peut également en apprécier le bien-fondé et, le cas échéant, rendre la décision qui aurait dû être rendue » par « soit confirmer, infirmer ou modifier la décision dont il est saisi ».

Aucune intervention n'est présentée. L'Assemblée procède au vote sur la proposition de modification de l'alinéa h), et adopte la proposition avec 50 votes pour, 7 contre, 5 abstentions. M. McFalls et Mme Le Dorze enregistrant leur dissidence.

Article 27.13 i)

L'Assemblée traite ensuite l'alinéa i) en commençant par la proposition de sous-amendement du CEPTI qui propose une formulation différente de ce que propose le GTRS, pour la dernière phrase, mais qui n'en modifie pas le sens, soit : « Si une nouvelle audience est tenue ou si une nouvelle preuve est déposée, la décision est rendue dans les quatre-vingt-dix jours de la réception de la nouvelle preuve ou de la fin de l'audience. »

Aucune intervention n'est présentée. L'Assemblée procède au vote et adopte la proposition de sous-amendement du CEPTI avec 50 votes pour, 7 contre, 5 abstentions. M. McFalls et Mme Le Dorze enregistrant leur dissidence.

La présidente des délibérations invite les interventions sur la proposition du GTRS qui intègre la nouvelle formulation du CEPTI pour ce qui est de la deuxième phrase de l'alinéa i).

Aucune intervention n'est présentée. L'Assemblée procède au vote et adopte l'alinéa i) tel qu'amendé, par 52 votes pour, 5 contre, 6 abstentions. M. McFalls et Mme Le Dorze enregistrant leur dissidence.

La présidente des délibérations invite les interventions sur l'ensemble de l'article 27.13 tel qu'amendé. Aucune intervention n'est présentée. L'Assemblée procède au vote et adopte l'article 27.13 tel qu'amendé par 52 votes pour, 7 contre, 5 abstentions. M. McFalls et Mme Le Dorze enregistrant leur dissidence.

La présidente des délibérations déclare qu'il n'y a plus d'articles que l'Assemblée peut traiter aujourd'hui.

M. McFalls présente la proposition qu'il avait annoncée plus tôt. Il rappelle d'abord qu'au moment où l'Assemblée a voté l'article 17.04.1, il s'était objecté à ce que l'Assemblée vote cet article du fait qu'il y avait une injonction du tribunal qui devait empêcher l'Assemblée de prendre des décisions au sujet de la question de la discipline concernant les professeurs, et qu'il y avait une interprétation sur la table voulant que cet article avait des incidences sur la négociation des professeurs quant à leur traitement de discipline. Il s'était opposé à ce que l'Assemblée aborde cette question. L'Assemblée avait jugé qu'elle la traiterait quand même. Et non seulement cela avait été fait avant le délai de 14 h fixé par le juge, mais dès 14 h le juge s'est prononcé et a accueilli la demande d'ordonnance de sauvegarde du SGPUM qui était à l'effet de ne pas aborder ces questions. Dans ce contexte, il propose que l'Assemblée reconsidère sa

décision, puisque l'Assemblée est toujours séance tenante, de manière à ce que les membres de l'Assemblée ne se retrouvent pas en situation d'outrage au tribunal, d'abord pour avoir voté avant 14 h une question qui a pu toucher au traitement de la discipline concernant les professeurs, et ensuite pour l'avoir fait même s'il y a eu une ordonnance de sauvegarde pour l'empêcher.

La présidente des délibérations répond que cette assemblée a décidé à au moins une reprise, sinon deux, que les points touchant la discipline des étudiants ne touchaient pas à la discipline des professeurs, et que cette assemblée s'est assurée de ne toucher à aucun point traitant de la discipline des professeurs. Elle considère donc que sa proposition est irrecevable.

M. McFalls répond à la présidente des délibérations qu'il s'agit de son interprétation.

Mme St-Gelais soulève un point d'ordre. Une demande de reconsidération doit être faite par des personnes qui ont voté pour la proposition, or M. McFalls a exprimé sa dissidence à chaque vote.

M. McFalls convient de la remarque, alors il soumet cette idée aux personnes qui ont voté pour.

Mme Le Dorze exprime son appui au commentaire de M. McFalls.

M. Allali informe l'Assemblée de l'importance des questions de discipline pour la communauté étudiante. Les étudiants aspirent à un processus équitable et transparent. L'ordonnance a été lue et l'Assemblée en prend acte, mais comme l'ordonnance le demande, on s'attend à ce que les négociations soient faites de bonne foi de part et d'autre, parce que ces questions ont un impact majeur sur les conditions des étudiants à l'UdeM. Par ailleurs, il revient sur la question qui a été mentionnée plus tôt, de l'équité procédurale pour remettre à plus tard un point sur la discipline étudiante. Il rappelle qu'actuellement à l'UdeM, les étudiants et étudiantes sont les seuls qui n'ont pas accès à un comité sur lequel ils peuvent mettre en cause, et déplore que l'on invoque un tel argument dans ce contexte.

AU-0599-9 **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura lieu le lundi 15 octobre 2018, à 14 heures.

Avant la levée de l'Assemblée, le recteur réitère l'invitation à prendre part à l'échange demain, à la salle K-500, avec le chef du Parti québécois, Jean-François Lisée, et le 24 septembre, avec Gabriel Nadeau-Dubois, du Parti Québec solidaire, ou d'y assister en webdiffusion. Il souhaite à tous une bonne campagne électorale.

AU-0599-10 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 15 heures.

Le président,

Le secrétaire général,

Guy Breton

Alexandre Chabot

Adopté le 15 octobre 2018, délibération AU-0601-2.2